

## Aide financière complémentaire à l'ANAH



L'aide complémentaire de CAP NORD MARTINIQUE est subordonnée à l'obtention de l'aide de l'ANAH et de la Collectivité Territoriale de Martinique, dans le cadre de la Conventionnement à Loyer Très Social. Le logement doit être vacant depuis plus de 2 ans c'est-à-dire non meublé et inoccupé.

Propriétaire bailleur

Toiture

Fondations

Menuiseries

### Vos contacts privilégiés

#### Ils vous informent

ANAH - Agence Nationale de l'Habitat

CAP NORD Martinique - Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

#### Ils vous accompagnent

ECM RENOVBAT  
ADELES  
KAZ CONSEIL RENOV  
CMAPI



### Type de travaux

Travaux de réhabilitation de logements dégradés ou en situation d'habitat indigne.  
Travaux d'accessibilité ou d'adaptation de l'immeuble et du logement aux personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie,  
Travaux d'économie d'énergie.



### Montant de l'aide

Bénéficiez jusqu'à 8 000 €



### En complément

Bénéficiez de la prime contre la vacance locative de 1000€/par logement,

En situation de handicap, rapprochez-vous de la MDPH,

Allocataire, bénéficiez d'un prêt CAF.

## Pièces justificatives

## Liens utiles

[Aide à l'Amélioration des logements locatifs ANAH](#)